

AUTORITÉ GUINEENNE DE L'AVIATION

Décision 2020/N°.....00029...../AGAC/DSV

Portant approbation des qualifications des inspecteurs**Le Directeur Général,**

- Vu** la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, amendée par la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018 portant Code de l'Aviation Civile
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2016/N° 6650/MT/CAB portant amendement de l'Arrêté A/2012/6900/MDT/CAB/SGG du 05 juillet 2012, fixant les critères de désignation et de qualification des inspecteurs,
- Vu** l'Arrêté 2019/N°720/MT/CAB/SGG, du 11 Mars 2019 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols ;

DECIDE

Article 1 : les inspecteurs exploitation doivent avoir effectué les formations qualifiantes et pratiques définies dans la présente décision.

Ces qualifications doivent être régulièrement mises à jour dans le cadre d'un programme annuel de formation continue

Article 2 : les inspecteurs exploitation comprennent :

- Inspecteurs Opérations au Sol;
- Inspecteurs Opérations en Vol;
- Inspecteurs Opérations –Marchandises Dangereuses
- Inspecteurs Opérations –Sécurité Cabine;

Article 3 : Inspecteurs Opérations au Sol (OPS-Sol)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations au sol est subordonné aux conditions suivantes:

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 2 ans dans domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 2 an dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de formation avec une expérience de 4 ans dans domaine de l'aviation civile; ou

- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de l'industrie avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs des opérations au sol doivent posséder des connaissances avérées et /ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête accident et incident
- Technique de vol et opérations aérienne
- Spécifications d'exploitation (RVSM, MNPS, PBN, ETOPS/EDTO,...)
- PANS-OPS
- Formation sur le FDM (Flight Data Monitoring)
- Formation à la gestion de la fatigue (FRMS)
- Processus d'affrètement d'aéronef
- GSI opérations aérienne ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

Article 4 : Inspecteurs Opérations en Vol (OPS-Vol)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations en vol est subordonné aux conditions suivantes :

- Etre pilote en activité disposant de compétences au moins équivalentes à celles du personnel qu'il est amené à inspecter ou contrôler ;
- Avoir une licence valide
- Avoir un agrément de pilote instructeur/examineur valide.
- Avoir une expérience diversifiée d'au moins cinq ans dans les domaines du transport aérien notamment en matière d'encadrement, d'instruction et de contrôle en vol ;
- Totaliser au moins 5000 heures de vol en tant que commandant de bord des aéronefs de transport aérien ;
- Détenir les qualifications de type d'aéronefs correspondants aux besoins de l'ANAC ;

Les inspecteurs en vol doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête accident et incident
- Technique de vol et opérations aérienne
- Spécifications d'exploitation (RVSM, MNPS, PBN, ETOPS/EDTO,...)
- PANS-OPS
- Formation sur le FDM (Flight Data Monitoring)
- Formation à la gestion de la fatigue (FRMS)
- Qualification type de l'avion à inspecter
- GSI opérations aérienne ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

Article 5 : Inspecteurs Opérations - Marchandises Dangereuses (OPS-MD)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations - marchandises dangereuses est subordonné aux conditions suivantes :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une d'expérience de 2 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 1 an dans l'aviation civile ; ou
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de formation avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile;
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de l'industrie avec une expérience de 1 an dans domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs OPS-MD doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête accident et incident
- Marchandises dangereuses (CAT 6)
- GSI opérations aérienne ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

Article 6 : Inspecteurs Opérations - Sécurité Cabine (OPS-SC)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations - sécurité cabine est subordonné aux conditions suivantes :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une d'expérience de 2 ans dans domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 1 an dans domaine de l'aviation civile; ou
- Un PNC de formation avec une expérience de 3 ans dans domaine de l'aviation civile;
- Un PNC de l'industrie avec une expérience de 1 an dans domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs OPS-SC doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête accident et incident
- Sécurité des cabines
- GSI opérations aérienne ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité des Vols et les responsables des services concernés sont chargés de l'application de la présente Décision.

Conakry, le **04 FEV. 2020**.....2020

Ampliations

DG'	1
DGA.....	1
DSV	3
DTA.....	1
DNA.....	1
Archives.....	2/9

Ministère des Transports
 Autorité Guinéenne de l'Aviation
 Le Directeur Général
Elhadj Mamady KABA